

DÉCISION

Décision 2018- 101 portant signature du marché n° M2018-047 « Maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de la rue Althéas au Raincy »

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la consultation lancée sous forme de procédure adaptée ayant pour objet la Maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de la rue Althéas au Raincy.

Vu la demande de devis adressée par courriel aux sociétés : TEST INGENIERIE, CABINET MERLIN et SEPHIA le 5 juin 2018,

Vu le registre de dépôt et le rapport d'analyse des offres,

Vu la proposition de la société CABINET MERLIN, représentée par Monsieur Gwenaël TREGUIER, située 46 rue des Vieilles Vignes à CROISSY BEAUBOURG,

Considérant l'intérêt de l'offre retenue par le pouvoir adjudicateur pour la réalisation du marché public,

D E C I D E

Article 1 : De signer le marché public et toutes les pièces s'y rapportant avec **la société CABINET MERLIN**

Article 2 : Le marché public est conclu pour un montant provisoire de **18 330€ HT soit 21 996€ TTC pour toute sa durée avec un taux de rémunération à 3,9%**.

Article 3 : Le marché public est conclu pour une durée courant de sa notification jusqu'à la fin de garantie de parfait achèvement des travaux.

Article 4 : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

Article 5 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil
- Monsieur le Directeur général des services

Le président soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte reçu
à la Préfecture le : **20 JUIL. 2018**

Affiché - notifié le :
Par délégation du Président,
Le Directeur Général des Services
Guillaume Cledière

Fait à Noisy-le-Grand, le **20 JUIL. 2018**

Pour le Président empêché,
Le 1^{er} Vice-Président


Claude CAPILLON



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »